

CM2026033

REÇU LE :

28 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026033
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur proposé par le Département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que le Département des Pyrénées-Orientales propose à la commune une nouvelle convention pour la mise à disposition gratuite d'un

défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel, la précédente convention arrivant à terme pour le même objet ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition s'inscrit dans un objectif de santé publique, de prévention et de sécurisation des équipements communaux et des espaces accessibles au public ;

CONSIDERANT que la convention fixe les conditions dans lesquelles la commune bénéficiera de cette mise à disposition, notamment en ce qui concerne l'installation, l'accessibilité, le suivi opérationnel, l'assurance, les responsabilités de la commune et la durée de la convention ;

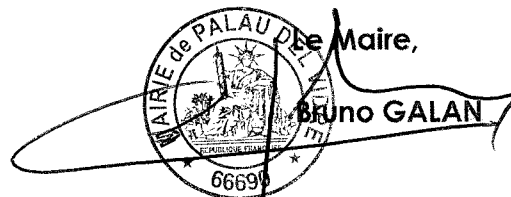
CONSIDERANT que ladite convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur à conclure avec le Département des Pyrénées-Orientales, annexée à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que la commune assurera, dans les conditions prévues par la convention, l'installation du coffret, l'accessibilité permanente du matériel, le suivi du registre de contrôle opérationnel ainsi que les obligations d'assurance mises à sa charge ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

